

BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-17-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise JM BOUCÉ, 2 Village Grande Route, 50630 LA PERNELLE pour la circulation de véhicules dans le cadre de travaux de pose de fourreaux sur le Quai Henri Chardon entre le n° 4 et le n° 33 pour la SPL Ports de la Manche ;

Vu la nécessité de réglementer la circulation Quai Henri Chardon,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, la circulation se fera sur chaussée rétrécie du 11 mars 2024 au 12 avril 2024 inclus sur le Quai Henri Chardon.

Article 2 : La signalisation sera assurée par l'entreprise JM BOUCÉ.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie de St Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 08 mars 2024

Le Maire
Michel MAUGER

